

*Séance du 26 octobre 2021*  
*Délibération n° 2021-142 BIS*

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Urçay, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 18 octobre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Alain BECQUART

Présents sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.4	Thème : Aménagement du territoire
----------	-----------------------------------

**Objet : Présentation d'un projet agrivoltaïque**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la note explicative de synthèse transmise aux élus communautaires, conformément aux dispositions de l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Considérant** que la Société EOLFI, ou toute société de son choix qu'elle se substituerait (ci-après la « Société ») envisage de réaliser sur le territoire de la commune de Le Brethon (ci-après la « Commune ») un projet agrivoltaïque, consistant en l'exploitation d'une centrale photovoltaïque tout en assurant le maintien de l'activité agricole en place (ci-après le « Projet ») ;

photovoltaïque tout en assurant le maintien de l'activité agricole en place (ci-après le « Projet ») ;

**Considérant** que pour ce faire, la Société doit procéder à l'ensemble des études de faisabilité permettant de déterminer la possibilité de développer le Projet en fonction des contraintes agricoles, environnementales et techniques du territoire communal concerné. Le Projet pourra être composé de panneaux photovoltaïques, de locaux annexes nécessaires à son exploitation, et notamment de locaux techniques, d'exploitation, de postes de livraison électrique, et de réseaux électriques, ainsi que des éléments nécessaires au maintien de l'activité agricole dans la zone d'implantation du Projet ;

**Considérant** que dans ce cadre, la Société sollicite de la part de la communauté de communes son soutien dans la poursuite du développement du Projet, ainsi que l'autorisation de déposer toutes les demandes d'autorisations nécessaires à sa réalisation du Projet auprès des autorités compétentes ;

**Considérant** que le conseil communautaire souhaite avoir plus d'informations sur le projet avant de se prononcer ;

**Considérant** que le conseil communautaire souhaite réfléchir à une réponse commune pour l'ensemble des projets pouvant se présenter ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'ajourner ce point de l'ordre du jour.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 octobre 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)